

## **REGLEMENT TIRAGE AU SORT « SALON DE L'IMMOBILIER »**

### **Article 1 : Organisateur**

Dans le cadre du « SALON DE L'IMMOBILIER », la ville du Blanc-Mesnil organise en partenariat avec les différents promoteurs présents sur ce salon, un tirage au sort dont la participation se déroulera le samedi 14 Octobre 2017 à partir de 11h00 jusqu'à 17h30, heure du tirage au sort.

### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce jeu est exclusivement réservée aux personnes signataires d'un contrat de réservation d'appartement (toute typologie) lors du « SALON DE L'IMMOBILIER », organisé par la Ville du Blanc-Mesnil.

La participation à ce jeu exclut les personnels des promoteurs présents sur le salon et les élus municipaux de la ville du Blanc-Mesnil.

### **Article 3 : Description du gain**

Le gain consiste en une remise de 10 000 euros (dix milles euros) sur la valeur totale de la réservation effectuée le jour du « SALON DE L'IMMOBILIER ».

Le gain est incessible, intransmissible et ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La ville du Blanc-Mesnil se réserve tout droit d'annulation ou de modification des gains suite à une conduite frauduleuse ou du non respect des conditions du contrat de réservation émis par le promoteur.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- De signer un contrat de réservation lors du « SALON DE L'IMMOBILIER ».
- De remplir le bulletin de participation qui sera remis par les promoteurs présents.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est illisible, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date de tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

### **Article 5 : Modalité de désignation et d'information du gagnant**

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort qui sera effectué, sur le lieu du « SALON DE L'IMMOBILIER », le 14 octobre 2017 à 17h30.

En complément du tirage au sort, le gagnant sera contacté, par courrier, par le promoteur dans les 15 jours après le tirage au sort.

En cas de rétractation du gagnant et pour quelque cause que ce soit, cela vaudra renonciation pure et simple à son gain.

### **Article 6 : Informations et Libertés**

Les coordonnées des participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement.

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation des informations le concernant.